Cytos Biotechnology SA

Prise de position du conseil d'administration de Cytos Biotechnology SA

en rapport avec la requête relative à la libération de l'obligation de présenter aux actionnaires de Cytos Biotechnology AG ("Cytos") une offre publique d'acquisition, soumise par des investisseurs ayant participé à la recapitalisation de la société .

Par requête du 21 mars 2012,

- venBio Global Strategic Fund L.P., venBio Global Strategic GP L.P., venBio Global Strategic GP Ltd. et leurs actionnaires;
- Amgen Investments Ltd., Amgen Manufacturing Limited, Amgen Technology Limited, Amgen International Inc., Amgen Inc. et leurs filiales directes et indirectes;
- Abingworth Bioventures V L.P., Abingworth Bioventures V GP L.P., Abingworth Bioventures V GP Ltd.;
- Abingworth Bioequities Master Fund Limited, Abingworth Bioequities Fund Limited, Abingworth Bioequities Fund L.P., und Abingworth Bioequities GP Limited, Abingworth LLP et leurs actionnaires,
- Aisling Capital III L.P., Aisling Capital Partners III L.P., Aisling Capital Partners III LLC et Aisling Investors III LP;

(conjointement les "Investisseurs") ont requis qu'ils soient, dans la mesure où ils dépassent individuellement le seuil de 33¹/₃% des droits de vote de Cytos, soit individuellement, soit conjointement en tant que groupe organisé au sens de l'art. 31 OBVM-FINMA, libérés de l'obligation de présenter une offre publique d'acquisition portant sur toutes les actions nominatives de Cytos en mains de public. Selon l'art. 61 OOPA, le conseil d'administration de Cytos est tenu, dans le cadre de la procédure, de prendre position sur la requête des Investisseurs, ainsi que sur l'existence d'éventuels conflits d'intérêts. Le conseil d'administration de Cytos prend ainsi position au sujet de la requête de Investisseurs comme suit:

1 Contexte

Le capital-actions de Cytos s'élève, au 3 avril 2012, à un total de CHF 576'005.60, divisé en 5'760'056 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune. Les actions sont cotées au Main Standard de la SIX Swiss Exchange avec numéro de valeur 1'102'521.

Fruit d'une scission de l'Ecole Polytechnique Fédérale (EPFZ) de Zurich, Cytos a été créée en 1995 et s'est spécialisée dans la découverte, le développement et la

commercialisation d'une nouvelle classe de préparations biopharmaceutiques – les immunodrugs™. Les immunodrugs™ sont censés être appliqués au traitement et à la prévention de maladies chroniques fréquentes, qui concernent des millions de personnes à travers le monde. Ils sont censés conduire le système immunitaire des patients à générer des anticorps thérapeutiques ou des réactions des cellules T souhaités, capables de moduler des processus de maladies chroniques. Les candidats d'immunodrug™ sont développés tant dans des programmes propres de Cytos qu'en collaboration avec Novartis, Pfizer et Pfizer Santé Animale.

Le conseil d'administration a déjà indiqué dans la rapport de gestion 2010 qu'il existait une incertitude majeure quant à la continuation de l'entreprise. Il était attendu à l'époque que le maintien des affaires pourrait être assuré jusqu'au premier trimestre 2012. En 2011, Cytos a introduit et mis en œuvre différentes mesures stratégiques et organisationnelles, qui ont permis à la société de maintenir ses activités et lui ont surtout fourni le temps nécessaire pour se concentrer, dans l'intérêt des actionnaires, sur son produit candidat principal *CYT003-QbG10* afin de continuer à le mettre à profit de la manière la plus valorisante possible. Ce sont notamment les mesures suivantes qui ont permis à Cytos de continuer son activité:

- Cytos a réduit ses effectifs avec effet au mois de décembre 2011 à environ 30 employés et réduira encore ce nombre à environ 16 collaborateurs (respectivement 15.4 postes à plein temps) avec effet au mois de mai 2012. Cet échelonnement de la réduction du personnel a permis à Cytos de créer les conditions nécessaires à l'entrée de CYT003-QbG10 dans la phase de développement II élargie, y compris la production de la substance active pour de telles études.
- Sur le plan financier, Cytos a restructuré avec succès l'emprunt convertible CYT07. Tenant compte des difficultés financières actuelles de la société, la communauté des créanciers de l'emprunt convertible a décidé d'une restructuration de l'emprunt convertible comprenant les éléments principaux suivants:
 - Paiement de 50% de la valeur nominale de l'emprunt convertible le 20 mars 2012;
 - Moratoire sur les 50% restants de la valeur nominale de l'emprunt convertible pour trois ans;
 - Doublement du coupon et moratoire sur le paiement des intérêts;
 - Réduction du prix de conversion de CHF 175 à CHF 8.21.

Ces mesures ont été approuvées par le tribunal du concordat compétent le 31 janvier 2012. Depuis les 20 mars 2012, le obligations convertibles sont négociées avec une valeur nominale réduite de 50%. Le remboursement de 50% de la va-

leur nominale a été effectué le 20 mars 2012. Suite au rachat d'obligations convertibles, la société détenait des obligations convertibles d'une valeur nominale d'environ CHF 37'730'000 dont elle a détruit l'équivalent d'une valeur nominale d'environ CHF 31'255'000. Par conséquent, se trouvent actuellement en circulation (free float) des obligations convertibles d'une valeur nominale totale de CHF 16'135'000.

La situation financière de Cytos nécessite des mesures radicales afin de pouvoir continuer les activités: Dans la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, Cytos a essuyé une perte nette de l'ordre de CHF 18.8 millions, montant qui s'est significativement accru par rapport à l'année précédente (CHF 1.5 millions en 2010). Au 31 décembre 2011, le capital disponible pour le financement des activités opérationnelles s'élevait à CHF 28.8 millions. Il était donc inférieur de CHF 19.6 millions par rapport à fin décembre 2010. Le chiffre d'affaires est passé de CHF 22.3 millions en 2010 à CHF 1.6 millions en 2011. La perte opérationnelle a augmenté de CHF 15.8 millions, passant de CHF 3.9 millions en 2010 à CHF 19.7 millions en 2011. Au 23 mars 2011, les liquidités et moyens proches des liquidités, immobilisations financières et créances sur débiteurs ouvertes s'élevaient au total à environ CHF 7.5 millions. Les dépenses brutes budgétées pour les activités opérationnelles pour la suite de l'année fiscale 2012 s'élèvent à environ CHF 4 millions, et l'étude de la phase IIb pour QbG10 nécessite plus de CHF 25 millions pour les deux années à venir. Un assainissement, respectivement une recapitalisation de Cytos est par conséquent impérative.

2 Mesures de recapitalisation prévues

Afin d'assurer la continuation des activités de Cytos, la société a, le 20 mars 2012, passé avec les Investisseurs un accord d'investissement ("Investment Agreement") et y a convenu une recapitalisation de Cytos selon les termes décrits ci-dessous. Du fait de cette transaction, la société bénéficiera dès son exécution de capital supplémentaire d'au moins CHF 30'375'000. Dans le futur, des montants supplémentaires pouvant aller jusqu'à CHF 35'125'000 pourront lui parvenir moyennant l'atteinte de certains milestones et l'exercice par les Investisseurs des droits de souscription (warrants) qui leur ont été octroyés. Grâce à ces nouveaux moyens financiers, Cytos devrait pouvoir être durablement assainie, de sorte à assurer la continuation de ses activités pour les trois prochaines années et, en particulier, l'étude de la phase IIb pour QbG10. En détail, l'Investment Agreement règle les éléments suivants de la recapitalisation de Cytos:

1. Augmentation de capital ordinaire en deux tranches

Il est prévu d'apporter des nouveaux moyens financiers sous forme de fonds propres par le biais d'une augmentation de capital ordinaire d'au plus CHF 28.75 millions par l'émission d'au plus 17'722'592 actions nominatives de la société, étant entendu que

(i) 12'700'532 actions seront souscrites par les Investisseurs à un prix d'émission de CHF 1.87 par action nominative; et

(ii) au plus 2'673'796 actions pourront être souscrites par les actionnaires au même prix d'émission.

En outre, il est prévu de créer, dans le cadre de cette augmentation de capital ordinaire, au plus 2'348'264 actions nominatives qui seront émises à une banque à la valeur nominale, et qui seront par la suite acquises par la société ("Actions Propres"). Ceci doit permettre à la société de servir des droits d'option et de conversion qui ne sont pas complètement couverts par le capital conditionnel ou autorisé.

Il est prévu que les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants soient exclus par rapport aux actions souscrites par les Investisseurs et par rapport aux Actions Propres.

Il est prévu d'exécuter les augmentations de capital fin avril/début mai 2012.

2. Emission de warrants aux Investisseurs

Au jour, ou aux alentours du jour d'exécution, Cytos émettra un total de 12'700'532 warrants aux Investisseurs, à concurrence d'un warrant par action souscrite. Les actions de la société nécessaires lors de l'exercice des warrants seront émises sur la base de capital autorisé, respectivement d'Actions Propres. Chaque warrant donne droit, pendant la durée de validité de quatre ans, à l'obtention d'une action au prix d'émission de CHF 2.244, correspondant au prix d'émission des nouvelles actions, majoré d'une prime de 20% par action. Si les Investisseurs exercent l'ensemble des warrants, la société obtiendra des moyens financiers nouveaux d'un montant de CHF 28'500'000.

3. Emission de Convertible Loan Notes

Certains Investisseurs octroient chacun à la société des prêts convertibles en deux tranches ("Convertible Loan Notes") d'un montant total de CHF 13.25 millions. La convention y relative ("Convertible Loan Note Agreement") prévoit en particulier que les prêts convertibles (capital et intérêts) peuvent être convertis en actions de la société, étant entendu que pour la conversion du capital, et sauf ajustement éventuel dans le cadre de la protection anti-dilution selon le Convertible Loan Note Agreement, le prix de conversion sera de CHF 2.244. Le capital actions requis à cette fin sera mis à disposition par le truchement de capital conditionnel, pour lequel les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants seront exclus. La première tranche de CHF 6.625 millions sera vraisemblablement exigible lors de l'exécution de l'augmentation de capital, et la deuxième tranche lors de l'atteinte de certains milestones en lien avec le développement de *CYT003-QbG10*.

Les prêts convertibles porteront intérêts au taux de 9% p.a. et devront être remboursés le 10 février 2015 à 150%.

4. Emission d'options à venBio Global Strategic Fund L.P.

venBio Global Strategic Fund L.P. a coordonné la recapitalisation aux côtés des Investisseurs. En guise d'indemnité pour ses services en rapport avec le financement et la constitution du syndicat d'Investisseurs, venBio Global Strategic Fund L.P. se verra allouer 350'000 options avec un prix d'exercice de CHF 2.244.

5. Décisions de l'assemblée générale comme condition à l'assainissement, respectivement la recapitalisation

L'apport de nouveaux moyens financiers selon l'Investment Agreement est notamment soumis à la condition que l'assemblée générale de la société, prévue le 20 avril 2012, prenne les décisions nécessaires à l'exécution, et que la requête en la libération de l'obligation de présenter une offre faisant l'objet des présentes soit définitivement octroyée sans charges significatives.

Pour autant que les warrants soient intégralement exercés par les Investisseurs, que la deuxième tranche des Convertible Loan Notes soit émise et que ces dernières soient intégralement converties, et si les options venBio sont également entièrement exercées, Cytos disposera vraisemblablement, après l'exercice, respectivement la conversion de ces droits d'achat, de la structure d'actionnariat suivante (arrondi au millier le plus proche):

Actionnaire	Nombre d'acti- ons (arrondi)	Part des votes/capital
venBio	8'550'000	21.66%
Amgen	3'030'000	7.68%
Abingworth Bioventures	10'985'000	27.83%
Abingworth Bioequities	2'406'000	6.10%
Aisling	6'684'000	16.94%
Investisseurs au total	31'655'000	80.21%
Actions Propres Cytos	2'051'000	5.20%
Public	5'760'000	14.59%
Total	39'467'000	100%

3 Prise de position du conseil d'administration de Cytos

Le conseil d'administration de Cytos soutient unanimement la requête des Investisseurs visant à l'octroi d'une exception à l'obligation de présenter une offre publique d'acquisition.

En 2011, le conseil d'administration a examiné plusieurs options stratégiques pour Cytos en collaboration avec une banque d'affaires de renom international. Au cours de ce processus, le conseil d'administration a dû constater que diverses options stratégiques, notamment la reprise intégrale de Cytos par une société de capital-investissement (private equity) ou un partenaire industriel, ou alors la concession de licences sur CYT003-QbG10 ne pouvaient être réalisées. Compte tenu de la situation financière de l'entreprise, la recapitalisation proposée dans l'Investment Agreement conclu avec les Investisseurs constitue aux yeux du conseil d'administration une proposition équitable et raisonnable pour les actionnaires, qui permet à l'entreprise de continuer ses activités. La recapitalisation prévue met à disposition les moyens financiers urgemment requis et fournit le temps nécessaire pour permettre le maintien de la société recentrée autour du produit principal (CYT003-QbG10) sur la base de ce produit. Avec les nouveaux moyens financiers, Cytos continuera une partie de ses programmes, en particulier une étude globale multicentrique de phase IIb avec son produit candidat CYT003-QbG10 sur des patients qui souffrent d'asthme allergique. CYT003-QbG10 est une nouvelle immunothérapie indépendante d'allergène disposant d'un potentiel de modification de maladie, qui pourrait être susceptible de traiter une large palette d'allergies différentes. Les moyens financiers pourraient le cas échéant aussi être utilisés pour continuer le développement de produits candidats supplémentaires et permettre d'optimiser la plateforme immunodrug sur laquelle CYT003-QbG10 est basée.

Il n'a pas été possible d'aboutir à d'autres solutions pour la situation financière de Cytos que celle réalisée avec les Investisseurs. Le processus de vente engagé en février 2011 sous la direction d'une banque d'affaires internationale n'a pas été couronnée de succès. De même, la concession de licences sur CYT003-QbG10 pour application à l'asthme, à des conditions qui auraient été intéressantes pour la société et ses actionnaires, a échoué, ce en particulier parce que les parties intéressées considéraient nécessaire à la conclusion d'un contrat de licence de disposer préalablement de données cliniques supplémentaires quant au mode d'action de CYT003-QbG10 pour l'asthme. Dans ce contexte, la recapitalisation réglée dans l' Investment Agreement s'avère être dans le meilleur intérêt des actionnaires, des obligataires et des autres groupes d'intérêts.

L'octroi, aux Investisseurs, d'une exemption de l'obligation de présenter une offre publique d'acquisition constitue une condition à la réalisation des mesures de recapitalisation de Cytos convenue avec les Investisseurs dans l'Investment Agreement.

4 Intentions des actionnaires disposant d'une participation de plus de 3% des droits de vote

Au moment de la présente prise de position, le 3 avril 2012, les actionnaires suivants disposent, à la connaissance de Cytos, de plus 3% des droits de vote de la société.

- Brennus Fund Ltd./Brennus Fund Limited:
 790'000 actions, correspondant à 13.72%
- InCentive Holding AG, ainsi que InCentive Investmente Ltd./René et Susanne Branginsky:
 actions de l'ordre de 3% à 5%
- Matter Group AG/Thomas Matter:
 180'000 actions, correspondant à 3.13%

Le conseil d'administration n'a pas connaissance des intentions de ces actionnaires par rapport à la recapitalisation de Cytos convenue avec les Investisseurs.

5 Conflits d'intérêts potentiels

Le conseil d'administration de Cytos se compose des trois membres suivants: M. Thomas Hecht, Président du conseil d'administration; M. Thorlef Spickschen, Vice-président du conseil d'administration; M. Jakob Schlapbach. Les membres actuels du conseil d'administration de Cytos et leurs proches détiennent au 3 avril 2012 le nombre suivant d'actions nominatives et d'options:

Nom	Nombre d'actions	Nombre d'options
Dr. Thomas Hecht Président du conseil d'administration	1'064	60'000
Dr. Thorlef Spickschen Vice-président	17'000	20'000
Jakob Schlapbach Membre	6'219	32'000

Les membres actuels et anciens de la direction de Cytos et leurs proches détiennent, le 3 avril 2012, 30'354 actions et 327'800 options au total.

Selon la publication du 30 mars 2012, Cytos dispose d'une position d'aliénation d'un total de 788'441 actions, représentant 13.96% du capital-actions, découlant de différents programmes d'options en faveur des collaborateurs de 2002 à décembre 2011. Ces options sont détenues par environ 131 employés, membres de la direction et membres du conseil d'administration actuels et anciens. Ces op-

tions permettent d'acquérir une action à un prix d'exercice variant entre CHF 79.50 et CHF 3.41.

Dans le cadre de la recapitalisation prévue de Cytos, convenue avec les Investisseurs, aucune relation contractuelle ou autre entre les membres du conseil d'administration ou de la direction et les Investisseurs n'a été conclue. Il n'existe pas non plus de rapports de fait entre les membres existants du conseil d'administration et de la direction, et les Investisseurs. Les recapitalisations convenues avec les Investisseurs n'ont pas d'influence sur la détention des actions et options détenues par les membres du conseil d'administration de Cytos, les membres actuels et anciens de la direction de Cytos, et les tiers qui leur sont proches.

L'Investment Agreement stipule qu'il sera proposé à l'assemblée générale du 20 avril 2012, qui doit prendre les décisions nécessaires à l'assainissement, d'élire au total cinq nouveaux membres du conseil d'administration, nommés conjointement par tous les Investisseurs. Les personnes nommées par les Investisseurs sont des représentants de ces derniers ou des tierces personnes, indépendantes et disposant de connaissances et d'expériences particulières dans le domaine de la biotechnologie. Seront ainsi proposés à l'élection: M. Arthur Krieg, Chief Executive Officer de RaNA Therapeutics et co-fondateur de Coley Pharmaceutical Group (ultérieurement repris par Pfizer); M. John Edward Berriman, Vice-président du conseil d'administration de l'entreprise norvégienne d'oncologie Algeta ASA et membre du conseil d'administration d'autres entreprises dans le domaine de la technologie médicale et de la biotechnologie; M. Kurt von Emster, Managing Director et Partner de venBio; M. Paul Brooke, directeur et Partner de venBio et M. Joe Anderson, Partner d'Abingworth. Selon la proposition du conseil d'administration à l'assemblée générale du 20 avril 2012, M. Thomas Hecht sera proposé à la réélection pour un mandat supplémentaire. Conformément à son élection pour une durée de trois ans en 2010, M. Jakob Schlapbach reste membre du conseil d'administration.

M. Thorlef Spickschen ne se présentera plus à la réélection pour un mandat supplémentaire. M. Thorlef Spickschen ne percevra pas d'indemnité de départ, mais restera, après sa démission du conseil d'administration, titulaire de 17'000 actions nominatives et de 20'000 options de Cytos.

6 Décision de la Commission des OPA

Dans sa décision du 2 avril 2012, la Commission des OPA a constaté l'octroi, aux Investisseurs, d'une exception à l'obligation de présenter une offre publique d'acquisition. Le texte du dispositif de la décision a la teneur suivante (la version intégrale de la décision peut être consultée sous www.takeover.ch):

 venBio Global Strategic Fund L.P., venBio Global Strategic GP L.P., venBio Global Strategic GP Ltd. et leurs actionnaires; Amgen Investments Ltd., Amgen Manufacturing Limited, Amgen Technology Limited, Amgen International Inc., Amgen Inc. et leurs filiales directes ou indirectes; Abing-

worth Bioventures V L.P., Abingworth Bioventures V GP L.P., Abingworth Bioventures V GP Ltd.; Abingworth Bioequities Master Fund Limited, Abingworth Bioequities Fund L.P., et Abingworth Bioequities GP Limited, Abingworth LLP et leurs actionnaires; Aisling Capital III, L.P., Aisling Capital Partners III, L.P., Aisling Capital Partners III, L.P., Aisling Capital Partners III LLC et Aisling Investors III, L.P., que ce soit à titre individuel ou en tant que groupe organisé, sont libérés de l'obligation de présenter une offre publique dans la mesure où ils dépasseraient, suite à l'exécution de l'Investment Agreement du 20 mars 2012, à titre individuel ou en tant que groupe organisé, le seuil prévu à l'art. 32 al. 1 LBVM.

- Cytos Biotechnology AG doit publier la prise de position de son conseil d'administration, ainsi que le dispositif de la présente décision et l'indication du droit de former opposition.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commission des OPA le jour de la publication de la prise de position du conseil d'administration de Cytos Biotechnology AG.
- 4. L'émolument à charge des requérants est fixé à CHF 40'000; ils en répondent solidairement.

7 Droit de former opposition

Un ou une actionnaire qui prouve détenir une participation d'au moins 2% des droits de vote de la société cible, exerçables ou non, (actionnaire qualifié(e), art. 56 OOPA) et qui n'a pas encore participé à la présente procédure, peut former opposition contre la présente décision de la Commission des OPA. L'opposition doit être reçue par la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, Case postale, 8021 Zurich, Email: counsel@takeover.ch, Fax: +41 58 854 22 91) dans un délai de cinq jours de bourse à compter de la publication de la prise de position du conseil d'administration de la société cible. Le délai commence à courir le premier jour suivant la publication de la prise de position du conseil d'administration. L'opposition doit comporter une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la participation de son auteur selon l'art. 56 al. 3 OOPA.

* * * * *

Schlieren, 4 avril 2012

Pour le conseil d'administration: Thomas Hecht